

## **Question orale de Mme Kattrin Jadin au secrétaire d'État à l'Asile et la Migration, chargé de la Simplification administrative, adjoint au ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, sur "les expulsions de détenus illégaux"**

**Kattrin Jadin** (MR): Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'État, en mai 2016, pas moins de 168 illégaux délinquants ou criminels ont été renvoyés dans leur pays, un nombre qui confirme une tendance à la hausse du nombre de personnes expulsées. En effet, de 50 personnes expulsées en janvier 2014, nous avons déjà atteint les 130 en janvier 2016. Une augmentation qui s'expliquerait, notamment, par des mesures de libération conditionnelle accordées à ces détenus en échange de mesures d'éloignement du territoire et dont le délai a été étendu de deux à six mois avant la fin de la peine. De plus, l'accord sur la sécurité et l'échange de données signé avec le Maroc, au mois d'avril dernier, pourrait contribuer à renforcer davantage ces statistiques par le partage accru d'informations entre nos deux pays permettant une confirmation plus rapide de l'identité du ressortissant étranger, ce qui facilitera le cas échéant son rapatriement.

Monsieur le secrétaire d'État, mes questions à ce sujet sont les suivantes: outre les mesures précitées, d'autres sont-elles actuellement à l'étude au sein de vos services afin de renforcer davantage, à l'avenir, la politique de rapatriement des détenus illégaux de nationalité étrangère? Pouvez-vous m'informer plus en détail de l'état d'avancement de l'entrée en vigueur de l'accord sur la sécurité et l'échange de données avec le Maroc? Dans l'hypothèse où celui-ci serait déjà d'application, disposez-vous d'une première évaluation des résultats obtenus?

**Theo Francken**, secrétaire d'État: Monsieur le président, madame Jadin, sur le plan opérationnel, j'attire votre attention sur le fait que l'Office des Étrangers dispose déjà d'un service d'identification des détenus (DID) et ce, depuis plusieurs années, dans le but d'identifier les prisonniers si possible durant leur séjour dans l'établissement pénitentiaire. Non seulement les agents de ces services organisent des entrevues avec les détenus, contrôlent leur dossier de greffe, mais ils les informent également sur leurs droits, leurs obligations, les procédures etc. J'ai l'intention de renforcer ce service afin que davantage de détenus puissent être vus et convaincus de coopérer dans le processus d'identification.

Ce n'est pas seulement une intention car j'ai déjà renforcé le DID.

De plus, l'Office installera dans plusieurs prisons des outils de vidéoconférence. Cela évitera aux agents consulaires de devoir se déplacer dans les prisons. Ils pourront échanger avec leurs concitoyens à distance et en toute sécurité. Les processus d'identification pourront ainsi être accélérés. Un projet pilote est déjà en cours dans les prisons de Merksplas et de Jamioulx ainsi que dans le centre fermé pour illégaux de Merksplas. Les premiers résultats sont très positifs.

Par ailleurs, un groupe de travail a été mis sur pied pour assurer une collaboration et un échange d'informations optimal entre l'Office, le SPF Justice et le service des établissements pénitentiaires. Nous avons un groupe COTER (Coördinatie Terugkeer), que je préside et dont un sous-groupe est consacré à la coordination entre l'Office, la Justice et les Affaires étrangères. Beaucoup de cabinets sont impliqués ainsi que des fonctionnaires de haut niveau, habilités à prendre des décisions, ce qui est important.

Sur le plan législatif, le 7 juillet, le Conseil des ministres a décidé de mettre fin au droit de séjour des criminels étrangers auteurs de crimes graves. C'est notamment le cas des détenus dont le séjour peut être retenu. Il y a moins de catégories d'exception. Vous avez sans doute lu cela.

Étant donné que les autorités marocaines, la DGSN, le ministère des Affaires étrangères et de l'Intérieur, l'Ambassade et les consulats généraux doivent encore mettre au point une procédure avec l'Office, un MoU sera mis en vigueur. Il est encore trop tôt pour donner des résultats en matière d'identification. En outre, une ligne informatique sécurisée doit être installée.

En tout cas, depuis la signature de cet accord, le 22 avril 2016, la collaboration avec les Marocains est en constante amélioration. Il n'est pas seulement ici question d'aspects techniques. Nous avons également un MoU, et force est de constater que nos deux pays font preuve de bonne volonté.

Madame, j'ai en ma possession des chiffres que je peux vous transmettre

**Katrin Jadin** (MR): Monsieur le secrétaire d'État, je vous remercie pour votre réponse assez complète comme c'est, d'ailleurs, votre habitude.

*Het incident is gesloten.  
L'incident est clos.*